

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Gap, le 5 juillet 2018

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Inondations et coulées de boue sur la commune d'Orcières : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 26 juin 2018, paru au journal officiel du 5 juillet 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur le territoire de la commune d'Orcières pour le phénomène suivant :

- Inondations et coulées de boue du 21 juin 2017

Les personnes concernées disposent de dix jours à compter de la date de publication de cet arrêté pour déclarer le sinistre auprès de leur assureur.